Docusign Envelope ID: CBE37EA3-A0ED-4EC2-B14D-A5D4F3187688

ROZO
Société par actions simplifiée au capital de 627.960 €
Siège social : 23 rue Daviel - 75013 PARIS
444 771 083 RCS PARIS

DECISIONS DU PRESIDENT
DU 22 JANVIER 2026

Le 22 janvier 2026

Monsieur Jean-Marc KALAIDJIAN, en sa qualité de Président de la société ROZO,

Conformément à la quatrième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des Associés le 15 décembre 2025, aux termes desquelles l'Assemblée a décidé :

- de réduire le capital social d'un montant de 6.690 €, par annulation de 174 actions auto-détenues par la Société, de 40 € de valeur nominale chacune, sous condition suspensive de l'absence d'opposition de la part des créanciers, ou, en cas d'oppositions, du rejet ou de la levée de celles-ci par le Tribunal de commerce,

- de donner tous pouvoirs au Président aux fins de constater l'absence d'opposition à l'issue du délai de 20 jours ou, en cas d'oppositions, faire le nécessaire pour obtenir leur rejet ou leur levée par le Tribunal,

- de donner tous pouvoirs au Président aux fins de procéder, une fois la condition suspensive réalisée, à l'annulation des actions concernées, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts et des registres de la Société.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION
(Constatation d'absence d'opposition des créanciers)

Le Président rappelle que, conformément à la loi, le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte des Associés du 15 décembre 2025 ayant décidé d'une réduction de capital non motivée par des pertes par annulation d'actions auto-détenues par la Société, a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 décembre 2025.

Il rappelle également que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal, tel qu'il ressort du certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris en date du 16 janvier 2026.

Docusign Envelope ID: CBE37EA3-A0ED-4EC2-B14D-A5D4F3187688

En conséquence, le Président constate l'absence d'opposition de créanciers à la réduction de capital de la Société **ROZO** décidée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2025 et la réalisation de la condition suspensive liée à l'absence d'opposition.

DEUXIEME RESOLUTION
(Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital)

En conséquence de ce qui précède, le Président constate la réalisation définitive de la réduction du capital social à hauteur de 6.960 euros, par annulation de 174 actions auto-détenues par la Société ayant une valeur nominale unitaire de 40 €, ramenant ainsi le capital social de 627.960 euros à 621.000 euros.

TROISIEME RESOLUTION
(Modification des statuts)

En conséquence de ce qui précède, le Président décide la modification des articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

- A la fin de l'article 6 - Apports, est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes des décisions du Président du Président en date du 22 janvier 2026, prise sur autorisation de l'Assemblée Générale mixte en date du 15 décembre 2025, le capital social a été réduit de la somme de 6.960€, pour être ramené de 627.960 € à 621.000 €, par annulation de 174 actions auto-détenues par la Société.»

- L'article 7 - Capital social est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT VINGT ET UN MILLE EUROS (621.000 €).

Il est divisé en QUINZE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (15.525) actions, d'une valeur nominale de 40 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées

QUATRIEME DECISION
(Pouvoirs en vue des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Le Président
Monsieur Marc KALAIDJIAN.

Signé par :
91702FBD7909434...